

www.loubavitch.fr



La terre et l'eau : ces deux éléments, constituant essentiels de l'environnement humain, renvoient, dans l'enseignement de la Cabbale et de la 'hassidout, au monde matériel pour le premier, à la spiritualité pour le second.

Car ce qui oppose la terre et l'eau illustre exemplairement la différence entre la matière et l'esprit. On observera notamment que deux corps solides, même mélangés, restent fondamentalement séparés. En fait, pour les unir au point d'aboutir à un objet nouveau, il faut introduire un élément liquide ou porter ces corps à un point de fusion (autrement dit les liquéfier).

De la même façon, le monde matériel apparaît se caractériser par la pluralité et la séparation quand la spiritualité se manifeste sur le mode de l'unité, dans une tension vers l'Unique. Là où l'être matériel est, par essence, égoïste, seulement attentif à son maintien où à son expansion, soucieux d'obtenir les consommations qui répondront à son inextinguible appétit, la vie spirituelle ne se conçoit authentiquement que sur un fond d'altruisme, de désintéressement.

Et comme l'eau, la spiritualité est un puissant facteur d'unification lorsqu'elle pénètre le monde matériel. Ainsi, une âme fait-elle d'un amoncellement de cellules un être doué de ce miracle : la vie ; l'idée relie de multiples faits disjoints en un tout cohérent ; l'amour se détourne, du moi instinctif, vers le " nous " partagé ; et celui qui se détache de l'exténuante poursuite des satisfactions matérielles pour se tourner vers le service de son Créateur, retrouve la voie d'une

harmonie oubliée.

Le bétail, les oiseaux, les poissons.

Les lois de la cacherout ordonnées par la Torah (par le Lévitique 11 et le Deutéronome 14 et le Talmud, en particulier dans le traité 'Houllin), décident des aliments autorisés à la consommation du juif et de ceux qui lui sont interdits.

Ces lois classent ainsi les animaux en trois catégories : le bétail, les oiseaux, les poissons . A chacun de ces groupes correspondent des lois particulières qui permettent de distinguer un animal à priori cachère de celui qui ne l'est pas.

Pour les animaux vivant sur le sol, deux critères cumulatifs doivent être appliqués : ils doivent être ruminants et avoir le sabot fendu . En pratique seuls dix espèces restent alors autorisées à la consommation .

S'agissant des oiseaux, le modèle de différenciation est inversé : vingt quatre espèces sont interdites, les autres restent permises.

Enfin les poissons consommables sont reconnus à deux signes : des écailles et des nageoires.

Les conditions d'abattage des animaux sont, elles-aussi, rigoureusement prévues par la Torah. La moindre aspérité qui affecterait le tranchant de la lame, la plus petite déviation dans le geste du cho'het, l'abatteur rituel, rendent l'animal impropre à la consommation.

Ces règles, cependant, diffèrent suivant la catégorie concernée. Elles sont extrêmement contraignantes pour le bétail : la lame du cho'het doit trancher sur la majorité de leur étendue deux points vitaux, la trachée et le gosier. Pour les oiseaux, il suffit de l'un de ces deux organes. Les poissons sont simplement pêchés.

Le Talmud justifie ces différences en en appelant à l'origine première des animaux. De ceux qui vivent au sol, la Genèse dit qu'ils ont été créés à partir de la terre . Les poissons l'ont été à partir de l'eau. Quant aux oiseaux, la Genèse indiquant les deux origines, le Talmud en conclut qu'ils sont issus d'un mélange de terre et d'eau.

On voit certes apparaître là un rapport : lorsque l'élément de terre est exclusif, la règle d'abattage est très contraignante, quand l'élément d'eau est seul impliqué, cette règle est inexistante. Et, les deux éléments se trouvant conjoints, une règle s'impose mais à un niveau moins rigoureux.

Reste à élucider le sens de ce rapport. Pour y parvenir, il faut tenter d'établir un lien, entre les catégorisations qui ont été posées et l'âme humaine. Nos Sages ont enseigné, faisant écho à l'adage du Roi Salomon, que l'homme est un univers en miniature. Les trois catégories dans

lesquelles à été, ici, réparti le règne animal, doivent donc trouver une correspondance dans le microcosme humain : en lui, les lois de la cachérouit doivent aussi trouver application, permettant de déterminer ce qui, dans sa psyché, est acceptable ou non et, pour ce qui est acceptable, sous quelles conditions la " consommation " peut-en être autorisée.

Les trois âmes

Dans les premiers chapitres du Tanya, Rabbi Shnéour Zalman de Liady établit l'existence de deux âmes distinctes : l'âme animale (néfesh habahamit) et l'âme divine (néfesh ha Elokit).

L'âme animale est l'essence de l'homme engagé dans sa vie mondaine. Son seul horizon est celui d'une satisfaction égoïste des désirs inspirés par la matérialité du monde.

A l'opposé, l'âme divine tend vers l'union avec celui en dehors de Qui il n'est rien, D.ieu . Si pareille aspiration était satisfaite, elle cesserait d'exister comme entité distincte et pourtant, c'est bien dans cette aspiration qu'est son essence.

La 'hassidout évoque encore une troisième âme, moins enfermée dans sa subjectivité égoïste que l'âme animale mais qui, cependant, n'a pas l'élévation de l'âme divine. C'est l'âme intellectuelle (néfesh hasi'hlit). L'intellect humain est comme l'apogée du moi naturel, capable d'une pensée objective et même autocritique. On ne veut pas dire ici qu'il serait libre des pesanteurs de l'ego : il n'est pas désintéressé. Mais au moins possède-t-il la capacité d'envisager des vérités transcendantes et, par là, de prendre ses distances d'avec le moi.

Ainsi est-il un pont entre les deux premières âmes ; c'est par lui que peut s'exercer l'influence de l'âme divine sur l'âme animale : lorsqu'est reconnue la vérité divine et perçue le but d'une vie ici-bas, cette compréhension même produit un raffinement de l'être auparavant égoïste.

En contrepoint de ces trois âmes, on aura déjà aperçu sans peine les images des trois catégories animales évoquées. Car tels sont le ruminant, l'oiseau et le poisson en l'homme : l'âme animale est grosse des plaisirs de cette terre dont le ruminant est formé et dont il ne peut se détacher.

A l'opposé, brille l'âme divine en laquelle se retrouvent les vertus de l'eau. Et qui, comme le poisson, ne peut vivre hors de son élément, ne peut concevoir une existence séparée de sa source.

Il y a encore, l'oiseau, être de terre et d'eau, capable de s'élever vers les hauteurs du ciel et qui pourtant, entre ses envols, redescend vers le monde du ruminant.

On a vu le niveau, plus ou moins grand d'exigence des règles qui s'imposent pour l'abattage d'un animal.

La che'hita, l'acte du cho'het, prive l'animal de sa vie, toute entière force de désir avide de nourritures matérielles pour l'élever vers un règne supérieur. Non que le monde matériel doive être, comme tel, rejeté mais parce qu'il doit être utilisé en vue de l'accomplissement du projet

divin.

Aussi chacun doit-il encore, après que les aspects non cachés de sa vie ont été écartés, faire subir à ce qui subsiste une " ché'hita ", en extirper la puissante appétence pour les choses du monde, pour tout ce qui, encore et encore, s'offre au moi égoïste, satisfait d'être ces consommations et ces appétits.

La " che'hita exigeante " sera appliquée à l'âme animale qui ne connaît que la matérialité de la terre.

L'âme intellectuelle, composé de terre et d'eau n'impose qu'une " che'hita " plus légère : dans l'intellect, par lequel peut s'exercer la méditation sur le Divin, des traits positifs existent.

Et, bien sûr, l'âme divine n'en requiert aucune : pure de toute forme d'égoïsme elle est, telle quand elle-même l'apogée de tout homme.

B. Ziegelman